

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation

### 3-en-Un-Technique Lubrifiant au Silicone

#### Utilisation de la substance/préparation

Lubrifiant  
 Dégraissant  
 Protection anticorrosion

#### Identification de la société/entreprise

WD-40 Company, Europarc du Chêne, 11 Rue Edison, F-69673 BRON Cedex  
 Téléphone 04 72 14 67 47, Télécopieur 04 72 14 67 49  
 info@wd40.fr

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence

#### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:  
 ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. Tél: 04 72 14 67 47 (8.00h - 16.00h)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Le produit est extrêmement inflammable.

Danger d'éclatement en cas d'échauffement.

Réceptif sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une températures supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

#### Pour l'environnement

Voir point 12.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Aérosol

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles Numéro d'enregistrement (ECHA)	Les phrases R DNEL	EINECS, ELINCS PNEC
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité			
10 - 30	Xn	10-65-66-67	265-150-3
Isoalcane (C11 - C15)			
30 - 60	Xn	65-66	292-460-6
Orange, douce, Extrait			
0,1 -< 0,25	Xi/Xn/N	10-38-50-53-65	232-433-8

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Inhalation

Transporter la victime à l'air frais.  
Eloigner la victime de la zone dangereuse.  
Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

### 4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

### 4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

### 4.4 Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.  
Consulter immédiatement le médecin  
avoir la fiche de données sur soi.  
Ne pas provoquer de vomissement.  
Danger d'aspiration.

### 4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

Douche oculaire

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyen d'extinction approprié

Jet d'eau pulvérisé  
Poudre sèche d'extinction  
Poudre d'extinction  
Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

### 5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

n.e.

### 5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:  
Danger d'éclatement en cas d'échauffement.  
Oxydes de carbone  
Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.  
En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

### 5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.

### 5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

### 6.1 Les précautions individuelles

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.  
Assurer une ventilation suffisante.  
Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.  
Prendre des mesures préventives contre l'accumulation d'électricité statique.

### 6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.  
Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

### 6.3 Les méthodes de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.  
Substance actif:  
Recueillir avec des liants pour liquides (p.ex.: liant universel, sable) et éliminer selon le point 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Prendre des mesures préventives contre l'accumulation d'électricité statique.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

## 7.2 Stockage

### Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols.

Observer la régl. de gaz technique TRG 300 (prescription allemande).

### Conditions de stockage particulières:

Voir point 10

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver au sec.

Conserver au frais

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeurs limites d'exposition

Désignation chimique	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité		Quantité en %:10 - 30
VME: 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VLE: 1500 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))		
Désignation chimique	Isoalcane (C11 - C15)		Quantité en %:30 - 60
VME: 600 mg/m3 (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		
Désignation chimique	Isobutane		Quantité en %:
VME: 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW), 1000 ppm (ACGIH)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)		
Désignation chimique	Butane		Quantité en %:
VME: 800 ppm (1900 mg/m3) (VME), 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)		
Désignation chimique	Propane		Quantité en %:
VME: 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (1800 mg/m3) (AGW)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)		

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection respiratoire: Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A P 3 (EN 14387)

Protection des mains: Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

## 8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	Aérosol
Couleur:	Incolore
Odeur:	Parfumé
Point d'éclair (en°C):	n.e.
Limite inférieure d'explosibilité:	0,8 Vol%
Limite supérieure d'explosibilité:	9,0 Vol%
Hydrosolubilité:	Insoluble

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Conditions à éviter

Voir point 7

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

### Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Eviter tout contact avec des alcalis forts.

Acides minéraux

### Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d., Voir point 15.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	k.D.v., Voir point 15.
Contact avec les yeux:	n.d.

### Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	k.D.v.
Effets cancérogènes:	k.D.v.
Effets mutagènes:	k.D.v.
Effets toxique pour la reproduction:	k.D.v.
Effets narcotiques:	k.D.v.

### Autres indications

Classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

En cas de contact de longue durée:  
Maux de tête  
Nausée  
Irritation des yeux.  
Dermatite (inflammation de la peau)  
Influence sur/Endommagement du système nerveux central.  
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	1
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité:	
Biodégradable *	
* Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	
Selon la formule, ne contient pas d'AOX.	
Toxicité aquatique:	Le produit peut former un film sur la surface de l'eau qui peut empêcher l'échange d'oxygène.
Écotoxicité:	n.d.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

### 13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

15 01 04 emballages métalliques

15 01 01 emballages en papier/carton

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Informations générales

Numéro NU: 1950

### Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage:

2/-



UN 1950 AÉROSOLS

Code de classification:

5F

LQ:

2

### Transport par navire de mer

IMDG-Code:

2/- (classe/groupe d'emballage)

EmS:

F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant):

n.a.



AEROSOLS

### Transport aérien

IATA: 2.1/-/ (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Aerosols, inflammable

### Indications supplémentaires:

**Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.**

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)**



Symboles: F+

Indications de danger:

Extrêmement inflammable

Les phrases R:

12 Extrêmement inflammable.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les phrases S:

(2) Conserver hors de la portée des enfants.

23.f Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

37 Porter des gants appropriés.

(46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Suppléments:

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

Respecter les limitations:

Oui

Observer les directives restrictives 76/769/CEE, 1999/51/CE, 1999/77/CE

VOC 1999/13/EC ~ 97%

## 16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand):

2 B

Points révisés:

n.a.

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 3).

10 Inflammable.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

65 Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

38 Irritant pour la peau.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =

"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =

"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 =

Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.